



## Commission Régionale Féminine SAISON 2021 / 2022

### PROCÈS-VERBAL N°20

#### Réunion restreinte du : mardi 30 novembre 2021

*Toutes les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes de la L.P.I.F.F., dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification (ce délai étant de 2 jours francs pour les Coupes Nationales et de 3 jours pour les Coupes Régionales), dans les conditions de forme prévues à l'article 31 du Règlement Sportif Général de la L.P.I.F.F..*

#### CHAMPIONNAT REGIONAL U18F

##### Phase 2 :

##### Niveau 1 :

La Commission informe les clubs qu'un arbitre officiel sera désigné sur ce niveau lors de toutes les rencontres de la phase 2 (à la charge du club recevant)

##### Niveau 3 – Poule A

##### 23387501 ESPERANCE PARIS 19 / SOLITAIRES PARIS EST du 04/12/2021

La Commission,

Pris connaissance de la demande de report au 18/12/2021 de l'ESPERANCE PARIS 19 (motif : manque de licences)

Pris connaissance du refus via Foot clubs de SOLITAIRES PARIS EST,

Pris connaissance du courriel de l'ESPERANCE PARIS 19,

Considérant que l'équipe de l'ESPERANCE PARIS 19 vient d'intégrer la phase 2 du championnat Régional U18F,

Considérant que le report ne peut pas être imposé à l'équipe de SOLITAIRE PARIS EST,

Considérant toutefois qu'il convient de trouver une issue sportive pour cette rencontre de niveau 3,

Par ces motifs,

Donne son accord pour reporter la rencontre sous réserve de la réception au plus tard le vendredi 03/12/2021 – 12h00 d'une proposition commune des 2 clubs sur une date (date butoir le 15/01/2022).

Possibilité de jouer en semaine.

**COUPE DE PARIS CREDIT MUTUEL IDF – U15F**

**1/16<sup>ème</sup> de Finale – le samedi 04 décembre 2021**

**24230157 FFA 77 1 / AS ORLY 1 du 04/12/2021**

La Commission,

Pris connaissance de la demande de report de l'AS ORLY (motif : Educateur Positif au Covid 19),

Rappelle que la FFF a édité un protocole de reprise des compétitions Départementales et Régionales précisant les possibilités de report des rencontres liées au Covid 19 :

*Le report ne peut être envisagé que si l'une des deux conditions ci-dessous est avérée :*

**- A partir de 4 nouveaux cas positifs de joueuses/ joueurs sur 7 jours glissants,**

➤ (en Championnat Futsal , à partir de 3 cas positifs )

**- L'ARS impose un isolement de l'équipe pour 7 jours.**

*En l'absence d'un des éléments cités ci-dessus, la rencontre ne pourra pas être reportée conformément au protocole FFF.*

Par ces motifs,

Ne peut pas reporter la rencontre pour le motif invoqué.

Néanmoins lors de sa réunion du 29/11/2021, la Commission a laissé la possibilité de reporter le match au 18/12/2021 uniquement avec l'accord des 2 clubs.

**24230158 CERGY PONTOISE FC 1 / ENTENTE SANNOIS / SOISY 1 du 04/12/2021**

La Commission,

Pris connaissance du courriel de CERGY PONTOISE FC demandant le report du match (Motif : Challenge Laura Dupuis),

Considérant qu'il s'agit d'une compétition de niveau départemental,

Considérant que les Compétitions Régionales sont prioritaires sur celles de niveau Départemental,

Par ces motifs,

Ne peut pas reporter la rencontre pour le motif invoqué.

Néanmoins lors de sa réunion du 29/11/2021, la Commission a laissé la possibilité de reporter le match au 18/12/2021 uniquement avec l'accord des 2 clubs.

**24230151 FLEURY FC 91 1 / COURONNES OFC 1 du 04/12/2021**

La Commission,

Pris connaissance de la demande de report de COURONNES OFC (motif : accord des 2 éducateurs),

Considérant que lors de sa réunion du 29/11/2021 la Commission a laissé la possibilité de reporter le match au 18/12/2021 uniquement avec l'accord des 2 clubs,

Considérant toutefois qu'un stage Régional avec la sélection U15F de la LPIFF est organisé le 18/12/2021,

Considérant que des joueuses du club de FLEURY 91 FC sont susceptibles d'être concernées,

Considérant que cela pourrait conduire au report de la rencontre si cette dernière était programmée le 18/12/2021,

Par ces motifs,

Maintient le match à la date initiale (04/12/2021).

**24230147 PUC 1 / RUEIL MALMAISON FC 1 du 04/12/2021**

Demande du PUC pour avancer le coup d'envoi du match à 13h00 (hors plage horaire autorisée).

Accord de la commission sous réserve de l'accord de RUEIL MALMAISON FC qui doit parvenir au plus tard le vendredi 03/12/2021 – 12h00.

A défaut le match sera inversé à RUEIL MAILMAISON.